



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 15/12/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 14 décembre 2015**  
**D-2015/626**

***Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

## **UEFA 2016. Convention de mise à disposition de services de la Ville de Bordeaux dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement administratif, technique et logistique. Décision. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0243 en date du 29 mai 2015, le Conseil métropolitain a validé le principe de portage et de prise en charge par Bordeaux Métropole de l'organisation de l'UEFA EURO 2016 sur son territoire, ainsi que la nécessité d'un partenariat avec la Ville de Bordeaux, qui, depuis l'origine du projet, a cultivé le lien avec les organisateurs et les services de l'Etat afin de mener à bien les objectifs poursuivis, en assurant également la coordination du club des sites hôtes regroupant les 10 villes ou métropoles,

Dans ce cadre, a été actée l'opportunité que les services de la Ville de Bordeaux, et plus particulièrement la Direction générale Education, sport et société (DGESS), se voient confier la coordination et le pilotage de cet événement pour le compte de Bordeaux Métropole, via une mise à disposition ascendante de services au profit de la métropole, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

C'est un dispositif identique à celui utilisé pour le Marathon.

En complément de cette décision de principe, il convient donc, aujourd'hui, de préciser les formes et conditions de cette mise à disposition, reprises dans un projet de convention qui doit être soumis à la validation des instances métropolitaines.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'évènement, il est ainsi proposé de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement administratif, technique et logistique portant sur les domaines suivants :

- les aménagements des équipements sportifs et de leurs abords (Nouveau stade, camp de base), en collaboration avec Euro 2016 SAS et Stade Bordeaux Atlantique (SBA),
- l'organisation des conditions d'accueil des spectateurs et des supporters pendant toute la durée de l'évènement (coordination du plan de mobilité, organisation des mesures de sécurité...),
- la gestion administrative, logistique et technique du programme des volontaires,
- la coordination de l'ensemble des actions d'animation sur le territoire métropolitain (dispositif fan zone, logistique liée aux autres actions d'animation, gestion des outils numériques...),
- le pilotage du programme héritage (organisation de l'appel à projets et du jury de sélection, relais avec Euro 2016 SAS...),
- la coordination du montage du plan de communication et de sa mise en œuvre, ainsi que la gestion du protocole,
- la garantie du respect des règles en matière de protection des droits,
- la prise en compte des exigences du développement durable dans l'ensemble du processus,
- la préparation des comités techniques et comités de suivi.

Ces modalités d'action impliquent, pour être efficaces, de pouvoir s'appuyer sur un savoir-faire spécifique dans le domaine sportif, dont notre établissement public ne dispose pas à ce jour et qui confirme donc l'intérêt, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des ressources (en évitant la démultiplication des structures), que ces interventions soient conduites par la Direction générale Education, sport et société (DGESS) de la ville de Bordeaux.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, cette collaboration prendra ainsi la forme d'une mise à disposition ascendante d'agents communaux au profit de la Métropole. Les agents en question seront, pour cet événement, placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de Bordeaux Métropole.

Cette mise à disposition, estimée, pour la durée de l'évènement, à environ 3 équivalents temps plein d'agents de catégorie A (deux conseillers des APS au 3<sup>ème</sup> échelon ; un attaché territorial de la filière administrative au 6<sup>ème</sup> échelon), donnera lieu à une compensation financière dans les conditions fixées par une convention avec la Ville de Bordeaux.

Cette compensation respecte strictement les modalités de calcul très précises déterminées par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 (repris à l'article D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Bordeaux,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, précisant les compétences dévolues aux métropoles,

**VU** les articles L 5211-4-1 et D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise à disposition ascendante d'agents communaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les caractéristiques de l'UEFA EURO 2016 justifient les modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique de cet événement soient conduites par la Direction générale Education, sport et société (DGESS) de la ville de Bordeaux via une mise à disposition ascendante de services au profit de la métropole,

L'avis du Comité Technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : Mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement administratif, technique et logistique selon les modalités sus-évoquées,

**Article 2** : Autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de la mise à disposition ascendante,

**Article 3** : Autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à percevoir les recettes correspondantes.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**



## UEFA EURO 2016

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Bordeaux Métropole**, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Président, en vertu de la délibération n° 2015/ du Conseil de Métropole en date du 18 décembre 2015,

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

**d'une part**

**ET :**

La **Ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Nicolas Florian, agissant en qualité d'adjoint au Maire en charge des finances, des ressources humaines et de l'administration générale, en vertu de la délibération n° 2015/ du conseil Municipal en date du 2015,

ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »,

**d'autre part**

**IL EST EXPOSE :**

Par délibération n°2015/0243 en date du 29 mai 2015, le Conseil métropolitain a validé le principe de portage et de prise en charge par Bordeaux Métropole de l'organisation de l'UEFA EURO 2016 sur son territoire.

A ce titre, il est proposé de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement administratif, technique et logistique qui sera conduit par la Direction générale Education, sport et société (DGESS) de la ville de Bordeaux, dans le cadre d'une mise à disposition de services au profit de la Métropole, assortie d'une compensation financière.

## **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les conditions précises d'accompagnement qui seront mises en œuvre par la Direction générale Education, sport et société (DGESS) de la Ville de Bordeaux, les modalités partagées de suivi et de pilotage de l'évènement, ainsi que les conditions de remboursement des frais encourus à ce titre.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUES**

L'accompagnement qui est confié par Bordeaux Métropole à la Direction générale Education, sport et société (DGESS) de la ville de Bordeaux concerne les domaines suivants :

- les aménagements des équipements sportifs et de leurs abords (Nouveau stade, camp de base), en collaboration avec Euro 2016 SAS et Stade Bordeaux Atlantique (SBA),
- l'organisation des conditions d'accueil des spectateurs et des supporters pendant toute la durée de l'évènement (coordination du plan de mobilité, organisation des mesures de sécurité...),
- la gestion administrative, logistique et technique du programme des volontaires,
- la coordination de l'ensemble des actions d'animation sur le territoire métropolitain (dispositif fan zone, logistique liée aux autres actions d'animation, gestion des outils numériques...),
- le pilotage du programme héritage (organisation de l'appel à projets et du jury de sélection, relais avec Euro 2016 SAS...),
- la coordination du montage du plan de communication et de sa mise en œuvre, ainsi que la gestion du protocole,
- la garantie du respect des règles en matière de protection des droits,
- la prise en compte des exigences du développement durable dans l'ensemble du processus,
- la préparation des comités techniques et comités de suivi.

La Ville de Bordeaux doit prendre toutes les mesures propres à permettre la bonne exécution de l'ensemble des missions, et s'assure, durant la durée de la convention, de la disponibilité du personnel (ainsi que de son éventuel remplacement) qui sera, dans le cadre des missions précitées, sous la responsabilité fonctionnelle du Président de Bordeaux Métropole. Elle désignera notamment un coordonnateur qui sera l'interlocuteur unique de Bordeaux Métropole.

Toute évolution dans la définition des missions confiées par Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION**

#### **1 – Gouvernance et pilotage :**

La Ville de Bordeaux animera, sous son autorité et en tant que de besoin, un comité technique, qui se réunira tous les mois en 2015 puis tous les 15 jours en 2016, et tous groupes de travail propres à assurer la bonne exécution des missions d'accompagnement. Elle fournira, de manière régulière, à Bordeaux Métropole, des informations sur l'état d'avancement des actions et les difficultés éventuellement rencontrées.

Par ailleurs, le projet UEFA EURO 2016 sera évoqué, de manière au moins trimestrielle, devant le Comité de pilotage Grands événements mis en place par Bordeaux Métropole.

La Ville de Bordeaux assurera le suivi financier de l'opération et, en fin d'événementiel, elle aura en charge l'établissement d'un bilan (financier et technique).

#### **2 – Responsabilités de la Ville de Bordeaux :**

La Ville de Bordeaux est pleinement responsable de l'ensemble des actions conduites par ses agents dans le cadre de l'exécution des présentes, à l'exclusion des éventuelles fautes personnelles.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du Code général des collectivités territoriales, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition de Bordeaux Métropole s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par Bordeaux Métropole.

Ce coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service mis à disposition.

Il comportera ainsi :

- le coût réel des Equivalents Temps Plein (ETP) mis à disposition par la commune,
- les charges directes réelles, toutes catégories d'agent, par unité de fonctionnement mise à disposition : fournitures, fluides, loyer au m<sup>2</sup> multiplié par le nombre d'ETP mis à disposition par la commune, contrats de service rattachés,
- un forfait de charges indirectes par agents toutes catégories (« frais de siège ») calculé par la commune dans son ensemble : assurances, confection des paies, encadrement, juridique, charges non identifiables.

Dans le cas où un personnel est mis à disposition à temps partiel par la commune, le coût est proratisé en fonction du temps de travail du personnel.

La compensation financière (CF) de la mise à disposition ascendante est ainsi calculée selon la formule suivante :

$$CF = (CRETP + CDRF + CRI + FCDE + FCS) \times NUF$$

CRETP : coût réel des ETP transférés par la commune pour chaque service (rémunération chargée + prestations sociales et collectives)

CDRF : charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service

CRI : coût de renouvellement des immobilisations nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (dotations aux amortissements)

FCDE : forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments par m<sup>2</sup> et par agent transféré

FCS : forfait charges de structure de 15 % appliqué aux CRETP, CDRF et FCDE

NUF : nombre d'unités de fonctionnement

Le personnel de la Direction générale Education, sport et société (DGESS) nécessaire à la réalisation de la mission est estimé, pour toute la durée de l'évènement, à environ 3 équivalents temps plein d'agents de catégorie A (deux conseillers des APS au 3<sup>ème</sup> échelon ; un attaché territorial de la filière administrative au 6<sup>ème</sup> échelon), aucun coût n'étant identifié au titre des immobilisations. Les charges directes réelles de fonctionnement (CDRF) et le forfait communal des dépenses d'entretien seront détaillés dans le mémoire récapitulatif. Sur cette assiette globale, sera alors appliqué un forfait de 15 % de charges de structures.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif. La base de calcul est le temps de travail, afin de déterminer un coût unitaire de fonctionnement en heure. La quotité d'heures affectées à l'organisation de ces évènements des personnels, matériels et contrats de prestations doit être appliquée à un temps plein de travail ou de fonctionnement. La détermination de ce coût est effectuée par la ville de Bordeaux et il est validé par Bordeaux Métropole sur la base d'un état récapitulatif annuel.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état récapitulatif annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire sera porté à la connaissance de Bordeaux Métropole, bénéficiaire de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du Budget. Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature.

Le remboursement s'effectue en une seule fois, selon une périodicité annuelle et au terme de l'exercice budgétaire, sur la base de l'état récapitulatif des coûts unitaires de fonctionnement exposés par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole compensera financièrement les dépenses afférentes dans un délai de 2 mois.



#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'évènement et concernera donc les actions conduites par la Direction générale Education, sport et société (DGESS) depuis la délibération du 29 mai 2015 validant le principe de portage et de prise en charge par Bordeaux Métropole de l'organisation de l'UEFA EURO 2016 sur son territoire, et ce jusqu'à la fourniture du bilan financier et technique définitif visé à l'article 3-1.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention, peut être résiliée de plein droit dans l'hypothèse de disparition de la manifestation quelle qu'en soit la cause.

Elle prendra également fin par :

- résiliation amiable entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux,
- résiliation à l'initiative de l'une des parties à la présente convention, en cas d'inexécution des obligations de son cocontractant, celle-ci intervenant dans un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée restée infructueuse.

Dans ces deux derniers cas Bordeaux Métropole s'acquittera des sommes restant dues à la Ville de Bordeaux pour les missions d'ores et déjà accomplies, ceci sur la base des éléments justificatifs à transmettre par cette dernière.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les litiges éventuels entre les parties qui n'auraient pu trouver de règlement par voie amiable relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
L'adjoint au Maire

Nicolas FLORIAN

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président  
Maire de Bordeaux

Alain JUPPE

**BUDGET PREVISIONNEL MISE A DISPOSITION  
EURO 2016**

**MISE A DISPOSITION SERVICES VILLE DE BORDEAUX**

(à compter du 29 mai 2015, date à laquelle l'Euro 2016 est devenu officiellement de compétence métropolitaine par délibération la prise en compte des frais préalable du portage par la ville ayant été inclus dans le premier million du programme héritage)

<b>DEPENSES</b>		<b>TOTALES</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
DEPLACEMENTS (moy 500 €/Déplacement)				
	Chef de projet	8 500,00	3 500,00	5 000,00
	Référent stade	2 500,00	1 000,00	1 500,00
	Référent transport	3 500,00	2 000,00	1 500,00
	Référent Fan zone - programme d'accompagnement	4 000,00	1 500,00	2 500,00
	Référent développement durable	1 000,00	500,00	500,00
RECEPTIFS				
		2 000,00	500,00	1 500,00
	<b>imputation chapitre 011 62875</b>	<b>21 500,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
ETP (x3)		0,00		
catégorie A	Attaché, 6ème éch, chef de service (4194€ brut/mois)	58 716,00	29 358,00	29 358,00
catégorie A	Conseiller des APS, 3ème éch (3301€ brut/mois)	46 214,00	23 107,00	23 107,00
catégorie A	Conseiller des APS, 3ème éch (3301€ brut/mois)	46 214,00	23 107,00	23 107,00
	<b>imputation chapitre 012 6217</b>	<b>151 144,00</b>	<b>75 572,00</b>	<b>75 572,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES (BRUTES)</b>		<b>172 644,00</b>	<b>84 572,00</b>	<b>88 072,00</b>
Forfait charges de structures	imputation chapitre 011 62875	3 452,88	1 691,44	1 761,44
	<b>TOTAL MISE A DISPOSITION SERVICES VILLE DE BORDEAUX</b>	<b>176 096,88</b>	<b>86 263,44</b>	<b>89 833,44</b>